

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 12 décembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. François DECOOPMAN, Mme Nathalie ALEXANDRE, M. Régis VAN DE KERCKHOVE, M. Sébastien LENOIR, M. Nicolas DESANDERE, M. Axel VAN LOOY, M. Serge MINERVINI, Mme Aurélie MARECHAL, Mme Nelly VEGA, M. Pascal MARECHAL, formant la majorité des Membres en exercice.

Absente : Mme Laetitia WATTIER ayant donnée pouvoir à M. Nicolas DESANDERE

Monsieur Pascal MARECHAL a été élu secrétaire de séance.

### **OBJET : Avis sur l'enquête publique du projet éolien sur la commune de Valescourt**

Le Conseil Municipal engage la discussion au sujet du projet d'un parc éolien sur la commune de Valescourt.

La société « Engie Green Valescourt » a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison situés sur le territoire de la commune de Valescourt.

Les membres du conseil municipal sont plutôt défavorables à ce projet et indiquent une saturation du paysage en éoliennes.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote :**

10 contre et 2 abstentions (M Olivier COULON et M Sébastien LENOIR).

### **OBJET : Appel à projet régional sur l'énergie solaire**

Compte tenu de l'intérêt exprimé par la population de Fournival lors de la réunion publique portant sur l'élaboration des Zones d'accélération des Energies renouvelables (ZAEnR), des opportunités identifiées sur le patrimoine communal, et de la volonté d'association des citoyens dans des mesures de transition environnementale ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de participer à l'appel régional à candidature porté par le Réseau énergie citoyenne Hauts-de-France, portant sur les installations solaires photovoltaïques collectives et citoyennes.

### **OBJET : Délégation à l'ordonnateur pour admettre en non valeur les créances de faible montant**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal ;

Que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de donner délégation au Maire pour l'admission en non valeur des créances de faible montant.

**OBJET : Adhésion au groupement porté par la CCPP dans le cadre de l'accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés proposé par CITEO**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Citeo est l'un de ces éco-organismes.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour intégrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés emballage et papiers. Les dépôts illégaux de déchets abandonnés (dépôts sauvages) ne sont pas concernés.

Afin de respecter son obligation, Citeo propose aux communes et groupements de communes un dispositif financier de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La communauté de communes du Plateau Picard souhaite s'engager dans ce dispositif et ainsi percevoir le soutien financier correspondant, qui permettrait de financer pour partie le poste d'agent d'entretien des points de tri, des achats d'équipements dans les communes pour la collecte de ces déchets, des actions de prévention etc...

Pour pouvoir percevoir ce soutien (un maximum de 40 000 € par an sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025), chaque commune doit adhérer au groupement proposé dans le cadre de cet accompagnement, désigner la CCPP comme mandataire et l'autoriser à signer la convention de soutien « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » avec Citeo.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de « lutte contre les déchets abandonnés diffus », de désigner la communauté de communes mandataire dudit groupement et d'autoriser son président à signer la convention.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Adhère** au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés via la convention ;

**Désigne** la Communauté de Communes du Plateau Picard comme mandataire du groupement pour signer la convention de soutien avec CITEO mentionnée ci-dessous ;

**Approuve** la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés ;

**Autorise** le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard à signer ladite convention, à élaborer et mettre en œuvre le programme d'actions dans le cadre de celle-ci

et à percevoir les soutiens versés par CITEO pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.

**PRECISE** que le service de nettoyage aux abords du Point d'Apport Volontaire par les services de la Communauté de Communes du Plateau Picard n'est pas satisfaisant, la présence de rats est évoquée. La collecte des déchets triés en porte à porte est un souhait du conseil municipal afin de pallier le manque de propreté dans la zone du Point d'Apport Volontaire et aux désagréments qui en découlent.

### **OBJET : Projet de logements au 12 grande rue en présence du bailleur**

Pour faire suite à la dernière réunion du conseil municipal, et afin des répondre aux différentes questions des élus, Monsieur Borges, un représentant du bailleur Clésence est venu présenter une première approche d'une étude d'aménagement de la parcelle communale de 7 555m<sup>2</sup>, au 12 grande rue. Clésence est régie comme pour les communes par la réglementation en matière de marché public.

Ce projet comprendrait la création de 18 maisons T4 et d'une Maison des Assistantes Maternelles. Les maisons auraient une surface moyenne de 90m<sup>2</sup> avec garage, et jardins d'une surface moyenne de 280m<sup>2</sup>. La voirie serait prévue pour traverser la parcelle avec un accès donnant sur la route menant au Mesnil sur Bulles par le chemin du tour de ville. Les maisons (logements aidés) seraient mises en location par Clésence, le montant du loyer moyen hors charges serait entre 480€ et 740€. Le bâtiment de la MAM serait acheté par la commune qui s'occuperait de la gestion et recevra le loyer de l'activité de cette Maison des Assistantes Maternelles qui serait un service supplémentaire pour les parents de jeunes enfants habitants la Commune.

La commission d'attribution est très réglementée, elle serait composée d'un représentant de la commune, du bailleur social Clésence, du Conseil Départemental et de la Préfecture, si la Préfecture n'est pas présente, la Commune aura 2 voix. Pour chaque logement, 3 dossiers de demande seront à l'étude pour l'attribution.

La voirie serait rétrocédée à la commune.

Les membres du conseil municipal souhaitent savoir s'il est possible de construire moins de logements sur ce projet. Une étude doit être faite sur l'ensemble des possibilités mais pour ce faire, il est impératif que la commune se positionne pour approfondir ou non l'étude du projet. En effet, afin que celui-ci soit rentable il y a beaucoup de critère à prendre en compte. Par exemple, selon la longueur de voirie, il faut construire un certain nombre de logement afin d'équilibrer les coûts.

Le type de logement doit être étudié selon le besoin du marché. Le profil des futurs habitants devrait être des familles de 3 à 4 personnes par foyer.

La valorisation du terrain dépendra du projet final s'il est mené à bien (balance entre la charge financière : valeur du terrain, aménagement VRD...)

Acquisition à l'euro symbolique ou proposition de rachat pour le terrain, cela va dépendre de l'étude, en fonction des dépenses et des recettes prévisionnels. La taxe d'aménagement (

au minimum 50 000€) va dépendre du nombre de logement construit. Pour plus d'information il faut que le dossier passe en comité de projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :**

1 contre (M Axel VAN LOOY) et 11 pour

**Décide** d'autoriser le bailleur Clésence à approfondir l'étude de ce projet et se réserve le droit de stopper l'étude si le projet n'est pas en adéquation avec la réalité du terrain.

**Point sur les commissions**

• **Conseil Municipal des Jeunes**

- Le chiffrage pour la sortie au parc Astérix (projet du CMJ) a été affiné, il serait aux alentours de 2 200€. Le Conseil Municipal des Jeunes va financer à hauteur de 600€.

Une participation sera demandée aux parents 20€ pour le 1<sup>ère</sup> enfant et 15€ à partir du 2<sup>ème</sup>, pour une estimation de 40 enfants, total de la participation des parents entre 600€ et 800€.

Pour le bus, il n'y a rien à moins de 1 000€.

Le coût restant, environ 1 000€ sera supporté par la mairie.

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur la possibilité de réunir 40 enfants en même temps à la même date pour cette sortie.

Monsieur Nicolas DESANDERE propose de lancer les inscriptions. Les membres du conseil municipal acceptent.

• **Commission travaux, voirie et urbanisme :**

- Monsieur François DECOOPMAN expose que les pierres de la façade de la Mairie ont soufferts du problème de fuite de gouttière. Il n'y a pas d'isolation et le bois du bâti de la porte d'entrée de la Mairie est devenu apparent. Un devis pour le remplacement des pierres de la façade de la Mairie a donc été demandé, montant 13 800€TTC.

Monsieur François DECOOPMAN interroge les membres du conseil municipal pour savoir si cela est intéressant de chercher à effectuer ces travaux, et va demander d'autre devis.

La séance est levée à 21H45.

**Le Maire,  
Olivier COULON**

